



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 14553

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur la situation des enfants handicapes moteurs cerebraux qui suivent un traitement de reeducation selon la methode multisensorielle du docteur americain Delacato. De nombreux temoignages prouvent que, grace a ces methodes, de veritables progres sont accomplis par ces enfants handicapes moteurs cerebraux. Le traitement est maintenant possible en Espagne ou l'equipe medicale competente du professeur Delacato applique sa methode que la France ne reconnait toujours pas. Les frais de deplacement et de soins a l'etranger ne sont donc pas pris en charge par la securite sociale et les foyers dont les revenus sont modestes ne peuvent ainsi avoir l'espoir de faire soigner leurs enfants selon cette methode qui manifestement obtient des resultats. Il lui demande s'il envisage de faire etudier par la medecine francaise la reconnaissance d'un traitement dont les adeptes sont de plus en plus nombreux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les resultat benefiques d'une prise en charge precoce ont ete reconnus, et la participation des parents au traitement de leur enfant a toujours des effets positifs. Pour les y aider, se sont developpes les centres d'action medico-sociale precoce et les services de soins et d'education specialises a domicile. Ces structures permettent le maintien des enfants et notamment des plus jeunes au sein de leur famille. Toutefois, il est certain que des progres restent a accomplir dans le domaine de la prise en charge des enfants lourdement handicapes. Les autorites medicales francaises et etrangeres consultees sur la validite du traitement Doman-Delacato et, en dernier lieu, le rapport du professeur Tomkiewicz portent, notamment pour ce qui touche aux enfants polyhandicapes, un jugement globalement defavorable sur cette methode. Tous soulignent cependant que les espoirs, pour le moins tres exageres, que la methode Doman-Delacato a suscites traduisent une reelle insatisfaction des familles qui souhaitent etre davantage soutenues et associees a une action educative tendant a une autonomie optimale de leur enfant. Tel est l'objectif de la recente annexe XXIV ter (decret no 89-879 du 27 octobre 1989) qui fixe les conditions techniques des etablissements et services prenant en charge des enfants et adolescents handicapes. Ce texte met en effet l'accent sur l'accompagnement de la famille, le developpement des potentialites de l'enfant, la decouverte du monde exterieur et l'implication des parents dans l'elaboration et le suivi du projet individuel pedagogique, educatif et therapeutique.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14553

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2753